



freie berufe  
professions libérales  
libere professioni  
professioni libras

Soleure, le 08.04.2020

Communiqué de presse

Notre association déçue par la non-décision du Conseil fédéral

## Pour des dizaines de milliers d'indépendants, les indemnités sont urgentes!

**L'Union suisse des professions libérales (USPL) demande instamment que les "véritables" indépendants, qui ne sont pas organisés en SA ou en Sàrl avec le statut d'employé, ne soient pas plus longtemps discriminés. De même, toutes les professions de la santé, auquel le Conseil fédéral impose de facto une interdiction professionnelle, doivent être mises équitablement au bénéfice de l'allocation pour perte de gain COVID. De plus, le barème maximum de l'indemnité journalière COVID pour perte de gain doit être augmenté, afin d'éviter nombre de faillites imminentes.**

L'Union suisse des professions libérales (USPL) salue le fait que le Conseil fédéral ait, dans un premier temps, étendu rapidement et sans complications bureaucratiques le bénéfice du régime d'allocation pour perte de gain Coronavirus à certaines catégories d'indépendants. Elle est néanmoins très déçue de constater qu'il continue d'en exclure les "véritables" indépendants. Sur la base des actuelles ordonnances COVID, en effet, les travailleurs à proprement parler indépendants sont fortement désavantagés par rapport aux professionnels qui exercent exactement la même activité, mais dans une structure de SA ou Sàrl. Ils n'ont pas droit à une indemnité de chômage partiel, ne reçoivent pas d'indemnisation pour les conjoints aidants et leur allocation pour perte de gain est limitée en montant et en durée. L'USPL prie instamment le Conseil fédéral de remédier à cette inégalité de traitement par des mesures rapides afin d'éviter une aggravation supplémentaire de la situation de ces micro-entreprises et la perspective de multiples faillites. Notre association suggère, par exemple, le versement de sommes forfaitaires ou de prêts, pouvant être octroyés après examen. Elle se réjouit de constater que la Commission de l'économie et des redevances (CER) aussi bien que la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil des Etats ont formulé les mêmes exigences à l'égard du Conseil fédéral dans leurs décisions d'hier et d'avant-hier.

Dans ce contexte, notre association fait surtout référence au groupe des professionnels directement touchés du secteur de la santé (physiothérapeutes, ostéopathes, médecins de famille, chiropraticiens, psychothérapeutes, etc.), auxquels le Conseil fédéral interdit de facto d'exercer leur métier (sauf pour les traitements urgents), sur la base de l'art. 10a al. 2 de l'ordonnance 2 COVID19. Contrairement aux indépendants tels que les coiffeurs ou les restaurateurs dont les locaux ont été formellement fermés par l'autorité, ils sont donc exclus de l'indemnisation. Notre association exhorte donc le

Conseil fédéral à étendre le plus rapidement possible à ces personnes le champ d'application de l'ordonnance COVID19 sur l'allocation pour perte de gain.

En outre, l'USPL demande au Conseil fédéral d'augmenter le barème d'indemnisation maximum de l'allocation pour perte de gain prévue à l'art. 5 al. 3 de l'ordonnance 2 COVID19, actuellement de 196 francs par jour, au moins pour les cas où les frais fixes du travailleur indépendant (p. ex. le loyer) dépassent ce montant. Notre association tient néanmoins à remercier le Conseil fédéral pour sa décision d'aujourd'hui d'autoriser une indemnisation pour les traitements pertinents dispensés en ligne et par téléphone (tels ceux fournis par des psychiatres, des psychologues et des psychothérapeutes).

**Interlocuteurs:**

- Dr. iur. Pirmin Bischof, Président, Conseiller aux Etats (079 656 54 20)
- Marco Taddei, Secrétaire général (079 776 80 67)